

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON  
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC  
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Dominique FRICHET  
Mme Christelle MACH PREVERT  
M. Thierry GROSS

**Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE**

**Date de convocation/affichage : 19/03/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2025**

**Date de mise en ligne : 28/03/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres votants : 24**

**OBJET : 14/2025 – Demande de subvention auprès du Département pour la restauration des registres de l'Etat Civil.**

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, indique que la collectivité s'engage dans la restauration de plusieurs registres de l'Etat-Civil.  
A ce titre deux sociétés ont été sollicitées afin d'établir un chiffrage sur la remise en état de ces documents :

<b>Artisans Restaurateurs</b>	<b>Devis en € HT</b>
L'Atelier du Patrimoine	1 750.68 €
L'Atelier du Patrimoine (avec option) : préservation de la lecture des mentions en marge	2 160.68 €
Fabrègue	2 346.60 €

L'Atelier du Patrimoine, situé à Bordeaux a été retenu. Le montant du devis est de 2 160.68€ HT soit 2 592.84 € TTC.

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, propose de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 50% du devis retenu HT, soit le montant maximal de subvention de 1 000 € attribué aux Communes de moins de 5 000 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les différents devis proposés par des sociétés de restaurateurs afin de remettre en état les registres de l'Etat-Civil,

**Considérant** que le devis de l'Atelier du Patrimoine, situé à Bordeaux a été retenu pour la somme de 2 160.68 € HT,

**Considérant** que le Département peut subventionner la restauration de ces documents à hauteur de 50% du devis retenu HT, soit le montant maximal de subvention de 1 000 € attribué aux Communes de moins de 5 000 habitants,

**Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Propose** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, l'octroi d'une subvention pour la restauration des registres de l'Etat-Civil mentionnés ci-dessous :

- 1940-1943 Naissance – Mariage – Décès
- 1953-1957 Naissance
- 1969 Naissance – Mariage – Décès
- 1970 Naissance – Mariage – Décès

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000 € du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés pour la restauration des registres de l'Etat-Civil présentée ci-dessus,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance  
Madame Virginie LEQUESNE  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjointes.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON  
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC  
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Dominique FRICHET  
Mme Christelle MACH PREVERT  
M. Thierry GROSS

**Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE**

**Date de convocation/affichage : 19/03/2025**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2025**  
**Date de mise en ligne : 28/03/2025**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 19**  
**Nombre de membres votants : 24**

---

**OBJET : 15/2025 – Convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS.**

Une convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a été conclue entre la collectivité et Bouygues Telecom afin d'installer une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée E615, sise 58 avenue du Général Leclerc – 77320 La Ferté-Gaucher.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un avenant de transfert de la convention a été conclu, permettant à Bouygues Telecom et SFR de constituer une société commune dénommée INFRACOS.



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le **28 MAR. 2025**

ID : 077-217701820-20250325-DELIB15\_2025-DE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle convention est rédigée afin de déterminer les droits et obligations respectifs relatifs à l'implantation des équipements techniques suivants pour la téléphonie mobile :

- Une zone technique au pied du pylône TOTEM
- Des armoires techniques
- Des câbles, fibre, adductions, branchements et autres raccordements.

La convention est consentie pour une durée de 12 ans.

La collectivité percevra une redevance annuelle de 7 923 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention rédigée entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la société INFRACOS, relative à l'occupation du domaine public concernant l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée E615, sise 58 avenue du Général Leclerc – 77320 La Ferté-Gaucher.

**Considérant** qu'INFRACOS, dans le cadre de son activité de téléphonie mobile procède à l'installation d'équipements techniques dits actifs ou passifs,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** à l'Assemblée que la collectivité donne occupation du domaine public à la société INFRACOS,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention entre la Commune et INFRACOS pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée E615, sise 58 avenue du Général Leclerc – 77320 La Ferté-Gaucher, dont les plans figurent en annexe 2 de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public, jointe à la présente délibération,

**PREND NOTE** qu'INFRACOS s'engage à verser annuellement à la collectivité une redevance pour l'occupation du domaine public d'un montant de 7 923 € HT, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DIT** que la redevance est indexée de 2% par an à compter de la date d'anniversaire de la présente convention,

**DIT** que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des Parties.

La secrétaire de séance  
Madame Virginie LEQUESNE  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250325-DELIB15\_2025-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON  
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC  
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Dominique FRICHET  
Mme Christelle MACH PREVERT  
M. Thierry GROSS

**Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE**

**Date de convocation/affichage : 19/03/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2025**

**Date de mise en ligne : 28/03/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres votants : 24**

---

**OBJET : 16/2025 – Subvention pour la classe de découverte – école élémentaire du Grand Morin**

L'école élémentaire du Grand Morin organise une classe de découverte du 11 au 17 mai 2025 à Londres dont l'intitulé est le suivant « Sur les traces d'Harry Potter ». 63 élèves participeront à ce séjour (soit les 3 classes de CM2).

L'objectif de ce voyage étant de :

- Pratiquer la langue anglaise en situation de communication avec des anglophones
- Découvrir la culture et la civilisation anglaise
- Visiter des lieux culturels
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Permettre une responsabilisation de l'enfant face au groupe

Le coût total de ce séjour est de 42 128,14 €.

Ecole	Nombre d'élèves	Coût global	Participation de la Commune	Participation des familles	Diverses actions
Ecole élémentaire du Grand Morin	63	42 128,14 €	19 000 €	17 640 €	5 488,14 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'Ecole Elémentaire du Grand Morin souhaite organiser une classe de découverte comptant 63 élèves,

**Considérant** que ce séjour a pour objectif de :

- Pratiquer la langue anglaise en situation de communication avec des anglophones
- Découvrir la culture et la civilisation anglaise
- Visiter des lieux culturels
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Permettre une responsabilisation de l'enfant face au groupe

**Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand-Morin,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 mars 2025,**

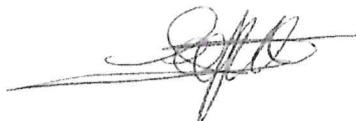
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** une subvention de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand Morin,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La secrétaire de séance  
Madame Virginie LEQUESNE  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC.  
Aurélien MONNERAT. Adjoint.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON  
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC  
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Dominique FRICHET  
Mme Christelle MACH PREVERT  
M. Thierry GROSS

**Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE**

**Date de convocation/affichage : 19/03/2025**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2025**  
**Date de mise en ligne : 28/03/2025**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 19**  
**Nombre de membres votants : 24**

---

**OBJET : 17/2025 – Convention de formation professionnelle continue « Gestes et Postures ».**

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune une formation relative aux Gestes et Postures des salariés.

La durée de la formation est de 6 heures.

Son coût est de 690 € Net pour un groupe de 10 personnes.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Permettre au salarié d'améliorer ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accident du travail et/ou maladies professionnelles liées à l'activité physique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le **28 MAR. 2025**  
ID : 077-217701820-20250325-DELIB17\_2025-DE

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,  
**Vu** la convention de formation professionnelle continue présentée par l'entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Gestes et Postures »,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

**Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Expose** la proposition de Prévacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

**Le Conseil Municipal est invité à,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Gestes et Postures »,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,  
**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,  
**ADRESSE** une copie à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,  
**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance  
Madame Virginie LEQUESNE  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC.  
Aurélien MONNERAT. Adjoint.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON  
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC  
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Dominique FRICHET  
Mme Christelle MACH PREVERT  
M. Thierry GROSS

**Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE**

**Date de convocation/affichage : 19/03/2025**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2025**  
**Date de mise en ligne : 28/03/2025**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 19**  
**Nombre de membres votants : 24**

---

**OBJET : 18/2025 – Convention de formation professionnelle continue « Equipier première intervention ».**

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune 2 sessions de formations relatives aux outils d'extinctions.  
La durée de chaque formation est de 3 heures.  
Son coût est de 590 € Net pour un groupe de 10 personnes, soit au total 1 180 € pour les 2 sessions.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Être capable de comprendre le mécanisme de la combustion
- Être capable de déclencher l'alarme incendie

- Être capable d'utiliser le bon extincteur selon les règles de sécurité
- Être capable d'alerter les secours selon le protocole établi dans l'entreprise

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** l'obligation pour la collectivité de former ses agents aux outils d'extinctions,  
**Vu** les deux conventions de formations professionnelles continues présentées par l'Entreprise Prévac-ti-Formation, sur le thème « Equipier première intervention »,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser annuellement des sessions de formations afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Expose** la proposition de Prévac-ti-Formation comme suit : les formations se dérouleront sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant deux demi-journées de 3 heures.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les deux conventions établies entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévac-ti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Equipier première intervention »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions,

**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

**ADRESSE** une copie de chaque convention à l'entreprise Prévac-ti-Formation ainsi que la liste des participants,

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation des présentes conventions.

La secrétaire de séance  
Madame Virginie LEQUESNE  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC.  
Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON  
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC  
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Dominique FRICHET  
Mme Christelle MACH PREVERT  
M. Thierry GROSS

**Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE**

**Date de convocation/affichage : 19/03/2025**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2025**  
**Date de mise en ligne : 28/03/2025**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 19**  
**Nombre de membres votants : 24**

---

**OBJET : 19/2025 – Convention de formation Permis Feu :  
Réglementation et rédaction.**

L'organisme de formation professionnelle CNFCE (Centre National de la Formation Conseil en Entreprise) propose aux agents de la collectivité une formation sur le Permis Feu. Il s'agit d'un document qui permet de recueillir les informations nécessaires à la prévention des risques d'incendies et d'explosions, occasionnés lors des travaux par points chauds. Cette formation s'adresse aux agents dont les connaissances en sécurité incendie sont acquises.

La durée de la formation est de 3 heures.

Son coût est de 336,00 € TTC pour un agent.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Mettre en place un permis feu au sein de son entreprise
- Identifier les obligations du permis feu
- Faire le point sur les risques inhérents et les mesures de prévention sur travaux par point chaud (travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes, notamment soudage, découpage, meulage, pose de bitume d'étanchéité...)
- Sensibiliser les participants aux risques incendie

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la convention de formation présentée par l'organisme CNFCE (Centre National de la Formation Conseil en Entreprise), sur le thème « Permis Feu : réglementation et rédaction »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser cette formation dans le cadre des missions d'un agent,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Expose** la proposition du CNFCE comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une demi-journée, soit 3 heures.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'organisme CNFCE (Centre National de la Formation Conseil en Entreprise) pour l'action de formation sur le thème « Permis feu : réglementation et rédaction »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

**ADRESSE** une copie de la convention à l'organisme CNFCE (Centre National de la Formation Conseil en Entreprise),

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance  
Madame Virginie LEQUESNE  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Dominique FRICHET

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Thierry GROSS

**Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE**

**Date de convocation/affichage : 19/03/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2025**

**Date de mise en ligne : 28/03/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres votants : 24**

---

**OBJET : 20/2025 – Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin**

Au titre des dépenses directes du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin, une participation financière de 0,40 € par habitant est demandée aux Communes membres.

Le montant est fixé par le Comité syndical lors de l'établissement du budget prévisionnel annuel, soit la somme de 1 918,40 € pour 4 796 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28 MAR. 2025

ID : 077-217701820-20250325-DELIB20\_2025-DE



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 24 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin relatif au budget,  
**Considérant** qu'une participation financière de 0,40 € par habitant est demandée à chaque Commune membre pour l'année 2025,  
**Considérant** que la population de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est égale à 4 796 habitants,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** à participer au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration PNR Brie et Deux Morin pour 2025, soit **1 918,40 €** (4 796 x 0,40 €).

La secrétaire de séance  
Madame Virginie LEQUESNE  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON  
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC  
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Dominique FRICHET  
Mme Christelle MACH PREVERT  
M. Thierry GROSS

**Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE**

**Date de convocation/affichage : 19/03/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2025**

**Date de mise en ligne : 28/03/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres votants : 24**

---

**OBJET : 21/2025 – Convention relative à la mise en œuvre du dispositif Ecole ouverte – Vacances apprenantes.**

Le dispositif « Vacances apprenantes » est une opération ponctuelle qui a pour objectifs d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la ville de La Ferté-Gaucher souhaite mettre à disposition gratuitement les locaux de l'école élémentaire du Grand Morin, pendant la période de vacances scolaires, du 22 au 25 avril 2025 de 8h30 à 16h30.

Par voie de conséquence, une convention est établie entre la collectivité et l'Académie de Créteil afin de fixer les modalités d'organisation entre l'école élémentaire participant au dispositif Ecole Ouverte – Vacances Apprenantes, représentée par la circonscription de Coulommiers qui coordonne et met en place le projet pendant la période de vacances scolaires citée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

---

**Vu** le Code de l'Éducation et son article L. 421-10 relatif à l'organisation administrative des établissements scolaires,

**Vu** le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique (articles portant notamment sur les cumuls d'activités),

**Vu** l'arrêté du 19 août 1992 modifié par les arrêtés des 17 février 1999 et 7 mars 2002 fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle,

**Vu** la charte École ouverte et la circulaire du 23 janvier 2003,

**Vu** la note ministérielle du 5 avril 2024 aux recteurs pour la mise en place des Vacances apprenantes – 2024,

**Vu** l'instruction académique relative au dispositif Ecole Ouverte – Vacances Apprenantes,

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du dispositif Ecole Ouverte – Vacances Apprenantes entre la ville de La Ferté-Gaucher et l'Académie de Créteil,

**Considérant** que la collectivité souhaite mettre à disposition les locaux de l'école élémentaire du grand Morin afin de satisfaire à ce dispositif,

**Considérant** la période de vacances scolaires demandée, soit du 22 au 25 avril 2025 dans le but de proposer aux élèves un programme de renforcement scolaire et d'activités sportives et culturelles,

**Considérant** que la participation des jeunes à l'accueil est basée sur la gratuité et le volontariat des familles,

**Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Propose** de mettre à disposition les locaux de l'école élémentaire pendant la période de vacances scolaires, du 22 au 25 avril 2025 pour le dispositif Ecole Ouverte – Vacances Apprenantes,

**Dit** que la ville de La Ferté-Gaucher ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux à l'organisateur des activités,

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, représenté par M/Mme, Directeur/Directrice académique des services de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, agissant sur délégation de la rectrice de l'Académie de Créteil.

La secrétaire de séance  
Madame Virginie LEQUESNE  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250325-DELIB21\_2025-DE